B B C EDL

Fédération

Française

De bridge



Élections pour le renouvellement du Conseil d’Administration du B.B.C.edl

16 décembre 2024

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Guide des candidatures

**Nota** : le présent document a pour seul objectif de faciliter la compréhension des élections. Il ne se substitue pas aux règles fixées par les statuts, qui sont les textes juridiques applicables.

# Sommaire

## Information générale

Composition du Conseil d’Administration

Durée du mandat

Mode de scrutin

## Conditions d’éligibilité

Généralités

## Dépôt des candidatures

Composition des listes

Dates limites et modalités de dépôt

## Acceptabilité

Publication des candidatures

Information générale

Le Conseil d’Administration a, par décision du 28 octobre, fixé la date du lundi 16 décembre 2024 pour présenter ses rapports et effectuer les élections suivantes : Renouvellement des membres du CA, composition de la Commission des Litiges, composition des vérificateurs aux comptes du Bordeaux Bridge Club Esprit des Lois.

Sur la durée ok 2 à 4 ans mais ne faut-il pas annoncer notre choix afin de savoir pour combien de temps chacun est élu ou c’est le conseil qui décidera ?

En vue de ces élections, un appel à candidature sous forme de formulaire d’acte de candidature est remis au secrétariat général du club et reçu par le Conseil d’Administration avant le 9 décembre 2024 (ST, art. 11)

## *Composition du Conseil d’Administration*

Chaque liste est ordonnée :

* Le Conseil d’Administration est composé de 6 à 12 membres parmi lesquels 4 à 6 membres constituent le Bureau. Le nouveau Conseil d’Administration désignera le Bureau avant le 20 décembre.
* Le bureau est composé d’au moins 4 candidats : Président, Vice-Président, Secrétaire Général et Trésorier (Statuts 9.3).

## *Durée du mandat*

Les membres sont élus en Assemblée Générale pour une durée de 2 à 4 ans, renouvelables chaque année par fraction (moitié ou quart, avec tirage au sort des sortants lors de la première mandature) ou en totalité à la fin de la période. Les membres sortants sont rééligibles. (Statuts, art. 9.3) : Notre choix se porte sur une durée de 3 ans.

## *Mode de scrutin*

Les votes sur les candidatures ont lieu à bulletin secret Les décisions sont acquises à la majorité simple des membres présents (et représentés). (Statuts 11). Un membre ne peut détenir plus de 3 pouvoirs.

Conditions d’éligibilité

(statuts : 9.3)

## *Généralités*

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de 16 ans révolus.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- être membre du Club,

- être à jour de leurs cotisations,

- avoir produit une autorisation parentale pour les mineurs.

La moitié des sièges, dont les postes de Président et Trésorier, doit être occupée par des membres majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques.

Dépôt des candidatures

*Documents nécessaires*

Aucun document officiel.

Le formulaire d’acte de candidature est disponible sur notre site internet et envoyé par mail aux adhérents membres actifs. Il sera affiché au club.

Chaque candidature peut comporter une motivation d’intégrer le Conseil d’Administration.

## *Composition des listes*

Listes Conseil d’Administration

L’existante :

*Membres titulaires restants en fin de mandat* :

Dominique Durret Delbos, Michèle Mases Faussier, Pierre Darbo, René Naudot, Jean-Jacques Paquier. Ces membres sont rééligibles.

Ces cinq membres peuvent renouveler leur mandat. Dans ce cas, ils doivent se porter candidat.

*Membres administrateurs restant en fonction* :

Françoise Queinnec, Geneviève Reiter, Yves Deslandes, Jacques Ducout, Pierre Lacoste Lagrange, André Legros.

*Membres administrateurs démissionnaire* :

Gérard Petitjean.

Autres listes :

Il existe la liste principale. Mais d’autres listes peuvent être déposées. Vous pouvez présenter la vôtre.

Liste de la Commission des litiges

La commission des litiges est composée de 3 à 5 membres élus par l’Assemblée Générale. La durée du mandat est de la même périodicité que la mandature. Les membres de cette Commission ne doivent ni faire partie du Conseil d’Administration ni être salariés du club. (Statuts, art. 16). La durée du mandat est de 3 ans.

Liste vérificateurs aux comptes

Les vérificateurs sont au nombre de 2 dont 1 suppléant aux comptes élus pour la même mandature par l’Assemblée Générale parmi les adhérents, en dehors des membres du conseil d’administration.

## *Date limite et modalités de dépôt*

Les listes/candidatures devront être déposées avant le lundi 9 décembre 2024, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, cachet de la poste faisant foi, ou en mains propres en présentiel avant 18h le 9 décembre 2024. (Statuts)

L’appel à candidatures doit être émis auprès des membres du Club 30 jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale. La candidature des membres éligibles doit être reçue par le Conseil d’Administration 5 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale. (statuts 11).

Acceptabilité

## *Publication des candidatures*

Prescrit par la Loi et transmis pour validation préalable au Comité.